

EXTRAIT du REGISTRE des DECISIONS du BUREAU

SEANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2016

Publié le
Certifié exécutoire
Le Président

17 MAI 2016
BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BITERROIS

DECISION n° 16 – B 12

L'an deux mille seize, le dix mai à dix-sept heures trente, le Bureau s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Etaient présents : Madame, Messieurs MILLER Michèle (suppléante), BIOLA Alain, D'ETTORE Gilles, FORTÉ Francis, GEISEN Claude (suppléant), LIBRETTI Jacques, PESCE Serge.

Absents excusés : Messieurs, BIOLA Alain, BRESSON Didier, LACAS Frédéric et VOGEL-SINGER Alain.

Le Bureau a choisi pour secrétaire : Monsieur Francis FORTÉ.

Nombre de membres		Vote	
En exercice :	10	Pour :	6
Présents :	7	Contre :	0
Suffrages exprimés :	6	Abstention :	0

OBJET : CONSULTATION PREALABLE DANS LE CADRE D'UNE REVISION ALLEGEE DU PLU – COMMUNE DE MONTAGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.141 et suivants, L.142 et suivants, L.153-16 et suivants, L.153-31 et suivants, L.153-36 et suivants et L.132-9 ;

Vu la délibération n°2014-20 portant délégation de compétences aux membres du Bureau ;

Vu la demande d'avis par laquelle la Commune de MONTAGNAC sollicite l'avis du Syndicat Mixte au titre des articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Considérant :

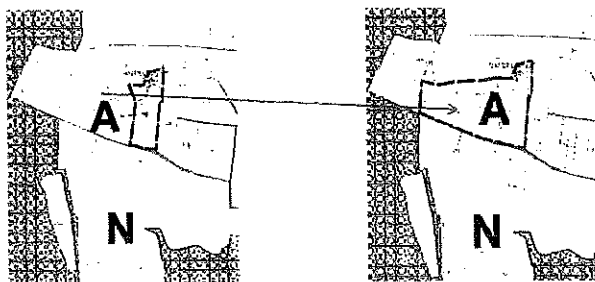
1. Les délibérations de la commune :
 - o en date du 11 mai 2007, le conseil municipal a approuvé son PLU ;
 - o en date du 3 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé la révision simplifiée du PLU ;
 - o en date du 11 mars 2015, le conseil municipal a prescrit la révision allégée du PLU ;
2. La transmission, en date du 18 mars 2016 par la commune de MONTAGNAC, du projet de révision allégée et de l'invitation à son examen conjoint le 15 avril 2016.

Objet de la procédure :

L'objet de la révision numéro 4 concerne le Mas de l'olivier classé en zone agricole A. Les parcelles limitrophes sont classées en zone N. Le propriétaire des parcelles entourant le Mas, porte aujourd'hui un projet de certification de sa production en agriculture biologique afin de diversifier sa production. L'organisme ECOCERT (responsable de la certification surement) exige une séparation des lieux de vinification. Le projet est donc de construire sur une unité foncière distincte une nouvelle cave viticole et un logement pour l'exploitant intégré au bâti de la cave.

Cave d'au moins 100 m² et logement de max 200 m²

Il s'agirait donc de s'étendre sur les 3 parcelles ci-dessous en les reclassant en A



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois

M3E – ICOSIUM – 9, rue d'Alger - 34500 Béziers

Tél. : 04 99 41 36 20 – Fax : 04 99 47 00 65 – contact@scot-biterrois.fr – www.scot-biterrois.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la procédure de révision allégée du PLU de la commune de MONTAGNAC au titre des articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois

Gilles D'ETTORE



17 MAI 2016

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois

M3E - ICOSIUM - 9, rue d'Alger - 34500 Béziers

Tél. : 04 99 41 36 20 - Fax : 04 99 47 00 65 - contact@scot-biterrois.fr - www.scot-biterrois.fr